

# CONDITIONS GÉNÉRALES D'EXPOSITION

*Le présent règlement, remis à tout.e participant.e, dans le cadre de l'admission de sa candidature, définit les conditions et modalités de participation de l'artiste exposant à la manifestation, qui s'engage à les respecter. En conséquence, toute candidature implique l'adhésion entière et sans réserve de l'artiste exposant.e aux présentes Conditions Générales d'Exposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite de l'association Art2Rennes, prévaloir contre les présentes.*

## ÉVÉNEMENT : LE PETIT MARCHÉ DE L'ART

***Le dimanche 28 Mai 2023***

*à la Halle Martenot, Place des Lices 35000 RENNES*

### **Horaires de présence pour les exposant.e.s**

- de 8h à 20h

### **Horaires d'ouverture au public**

- de 11h à 21h

## Planning détaillé de l'événement

### **SAMEDI 27 MAI :**

- 16h30-18h30 : Montage (grilles, tables, buvette, et matériel)

### **DIMANCHE 28 MAI :**

- 8h-10h : Accueil des artistes, accrochage, et montage des chapiteaux devant la Halle
- 10h30 : Photo collective et café offert aux artistes
- 11h-20h : Ouverture au public avec présence des artistes
- 20h-23h : Décrochage et démontage

## ADMISSION

- Seul.e.s les artistes exposant.e.s **préalablement inscrit.e.s** et **s'étant acquitté de la totalité du paiement de leur participation aux frais d'organisation ainsi que leur adhésion 2023**, seront admis.es à l'installation le dimanche à 8h00. Ils devront se présenter aux membres et bénévoles de l'association Art2Rennes avant de pouvoir installer leurs travaux.
- La cession de tout ou partie de l'emplacement attribué à un.e artiste exposant.e est interdite. L'association Art2Rennes se réserve le droit de refuser tout artiste n'ayant pas déposé de candidature. Chaque artiste exposant.e ne peut présenter sur son emplacement que ses propres œuvres.
- L'association Art2Rennes **se réserve le droit de refuser** toute inscription s'il est jugé que le travail d'un artiste **dépasse les limites fixées par l'association** (racisme, homophobie, appel à la haine...). Cet événement recevant un public familial, l'association **se réserve également le droit de décrocher les œuvres affichées le jour même** qui seront **jugées choquantes** pour le jeune public (œuvres à caractère pornographique, violent, etc.). Ceci ne remet évidemment pas en cause la qualité du travail ou de la démarche de l'artiste.

## RESTAURATION

- **Un café vous sera offert le matin** entre l'accrochage et l'ouverture au public. **Un verre vous sera également offert le dimanche soir après le démontage** pour fêter la fin de l'événement et échanger entre exposant.e.s. Nous espérons à cette occasion vous y retrouver afin d'apprendre à mieux vous connaître, et espérons un coup de main pour le démontage.
- Un espace restauration et buvette sera proposé sur place. Cependant, le prix de votre inscription ne comprend pas de restauration. Les artistes ont cependant la possibilité de pré-commander leur repas en ligne en même temps que le paiement de leur participation aux frais d'organisation (voir sur notre site).

## MONTAGE & DÉMONTAGE DE L'EXPOSITION

*Infos pratiques : Pour l'installation et le démontage, le parking sud est à votre disposition et l'entrée sud vous sera ouverte. La Halle ne dispose pas de sanitaires, des toilettes publiques sont cependant à votre disposition au niveau de l'esplanade Nord ainsi qu'au Sud sous la 2e Halle.*

● Tous les artistes exposant.e.s respecteront les horaires suivants pour la journée du 28 mai 2023 :

- 8h : Accueil.
- 8h-10h30 : Accrochage.
- 10h30 : Café / Petit déjeuner offert aux artistes.
- 11h : Ouverte au public.
- 20h : Fermeture au public.
- 20h-23h : Démontage et verre offert aux artistes.

● **Les artistes exposant.e.s sont responsables de la sécurité dans leur espace d'exposition.** Ils s'engagent à ne pas dépasser l'espace au sol dédié à leur stand lors de son aménagement pour des raisons de circulation et de sécurité du public. L'association Art2Rennes pourra interdire l'exploitation de tout emplacement non-conforme auxdites règles de sécurité.

● Les artistes exposant.e.s s'engagent, s'ils couvrent les grilles, à **n'utiliser que des éléments ignifugés** au classement au feu M1 ou M2, **noirs ou blancs** afin de préserver l'harmonie de la scénographie. **Les artistes doivent être en mesure d'apporter la preuve de l'ignifugation avec un certificat.**

● **L'association Art2Rennes ne fournit pas le matériel d'accrochage**, il est de la responsabilité des artistes exposant.e.s de prévoir le matériel nécessaire à la mise en place de leurs œuvres (crochets, éclairage, supports...). En cas de dépannage d'un artiste exposant.e avec du matériel pourvu par Art2Rennes, l'association ne pourra être tenue responsable d'un quelconque défaut d'accrochage.

● En outre, **les stands ne seront pas raccordés électriquement**, vous avez cependant la possibilité de prévoir de l'éclairage sur batterie ou pile si nécessaire à votre installation.

## INSTALLATION

- L'association Art2Rennes est seule habilitée à établir le plan de la manifestation et à attribuer les emplacements de l'exposition. Afin de garantir la neutralité de l'association et ses membres dans l'attribution des emplacements, **le placement des artistes exposant.e.s est réalisé par tirage au sort** (à l'exception des artistes exposant.e.s proposant des animations pour qui un emplacement proche du lieu d'animation a été réservé).
- **Les artistes exposants ont chacun à disposition en fonction de leur choix de type d'emplacement :**
  - **2 à 4 grilles** (grille de 1.20m (L) x 2.05m (H) chacune)
  - **0 à 1 table**

## VENTES

Vente aux enchères :

### **Deux prix sont prévus ;**

- Un prix du public – Le public vote pour un artiste qu'il aura sélectionné
- Un prix décerné par un jury (composé de 4 à 5 personnes professionnelles) une sélection avec plusieurs critères, dont fait partie la scénographie du stand

Au total, 8 artistes seront primés.

- **Pour la vente aux enchères,**
- Les 8 artistes primés pourront proposer une œuvre, au total 8 œuvres seront vendus aux enchères
- Dans le cas, d'un artiste primé retenu dans chacun des deux prix, il.elle pourra présenter deux œuvres.
- Notre commissaire priseur saura les conseiller sur le choix des oeuvres à mettre aux enchères.
- Un comptage des votes sera réalisé au cours de la journée par des bénévoles de l'association et ne pourra pas être contesté quel que soit le motif.

- **Pour les 8 artistes primés une fiche cartel** sera mise à disposition.

L'artiste exposant.e doit **inscrire le montant du droit de réserve au dos de la fiche cartel** (somme en dessous de laquelle il ne souhaite pas qu'elle soit vendue). Il doit également y faire figurer son nom, titre et dimensions de l'œuvre choisie avec la commissaire priseur. **Le fruit de cette vente revient intégralement aux artistes.**

Vente sur stand :

- Les artistes **n'ont pas la possibilité d'afficher les prix de leurs œuvres directement sur leur stand**, cette manifestation n'étant pas un salon destiné à la vente sur place. Les artistes peuvent cependant **avoir avec eux un catalogue mis à disposition des visiteurs avec les tarifs de leurs œuvres**, pour une prise de contact et une vente ultérieure à l'événement.

## ASSURANCE

L'association ART2RENNES est assurée pour ses activités et ses événements. Cependant, l'assurance de l'association ne pourra être engagée dans les cas suivants :

- L'association Art2Rennes **n'est pas responsable des dommages dus à des cas de force majeure**, par exemple catastrophes naturelles, incendies, dégâts des eaux, émeutes, etc.
- Les **artistes exposant.e.s sont responsables de leurs œuvres et de leur surveillance** dans l'espace de la Halle Martenot et à l'extérieur de celle-ci. L'association Art2Rennes **décline également toute responsabilité** en cas de dégradation, perte, vol, casse, ou tout autre dommage causé aux œuvres. Les artistes exposant.e.s renoncent à toute réclamation auprès d'Art2Rennes en cas de sinistre.
- En cas de **dommage occasionné par un visiteur**, c'est la Responsabilité Civile du visiteur qui prend en charge le dommage, et non celle de l'association. **Il revient aux artistes d'effectuer les démarches nécessaires** au dédommagement auprès du tiers impliqué dans les dommages.
- L'artiste exposant.e est responsable de tous les dommages qu'il pourrait causer au lieu ou à des tiers, (comme par exemple d'autres exposants, des visiteurs, etc.), que le

préjudice soit occasionné par lui ou par son installation. Il n'est pas obligatoire d'avoir une assurance professionnelle pour participer à l'exposition, **l'exposant.e. doit cependant avoir une assurance civile** afin d'être couvert.e en cas de problèmes.

## **DROIT À L'IMAGE**

- L'artiste exposant autorise expressément, à titre gracieux, l'association Art2Rennes :
  - A réaliser des photos ou des films le représentant ainsi que les œuvres exposées sur son emplacement.
  - A utiliser librement ces images dans le cadre de la communication autour de cet événement et de futures opérations de l'association Art2Rennes sur tous supports, en France comme à l'étranger et pour une durée illimitée.

Si un.e artiste exposant.e ne souhaite pas que son image ou celle d'une ou plusieurs de ses œuvres soit utilisée par l'association Art2Rennes, iel doit en avvertir préalablement par écrit l'association Art2Rennes avant le 15 mai 2023.

***En cliquant sur la case de notre formulaire de candidature “J'accepte les Conditions Générales d'Exposition”, vous avez déclaré avoir pris connaissance des conditions générales ci-dessus et les accepter sans réserve. Cette signature numérique vaut pour contrat.***